

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Band:** 38 (1893)  
**Heft:** 1

**Buchbesprechung:** Bibliographie

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 16.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

417,000 francs sur les sommes accordées par vous. Il en résulte le compte suivant :

Total des frais prévus selon le programme réduit	fr. 11,387,000
Crédits accordés jusqu'ici	» 9,170,000

Supplément à accorder fr. 2,217,000

De cette somme de 2,217,000 francs, nous avons fait figurer, dans l'avant-projet pour 1893	fr. 1,800,000
--	---------------

et dans la demande de crédits supplémentaires pour 1892	» 417,000
---	-----------

Total fr. 2,217,000

Veillez agréer, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 5 décembre 1892.

Au nom du Conseil fédéral suisse, le président de la Confédération : HAUSER. Le chancelier de la Confédération : RINGIER.

## BIBLIOGRAPHIE

*Het 2<sup>de</sup> Hollandsche daarna Het 11<sup>de</sup> Fransche Regiment Huzaren*, door F. de Bas en A.-C. baron Snouckæert van Schauburg. Breda 1892, 1 br. in-8°, de 22 pages.

On sait que les mémoires du baron de Marbot parlent fort cavalièrement des troupes hollandaises, les traitant de mauvais soldats, notamment le 11<sup>e</sup> hussards. La brochure sus-indiquée est une verte réplique à ces injures gratuites.

*Institution d'un méridien central unique et d'une heure universelle avec maintien de l'heure locale*, par Ed. Lullin, ingénieur. Genève 1892. 4 broch. gr. in-8° de 40 pages.

L'auteur résume brièvement et fort clairement les principaux éléments d'un sujet qui, d'abord essentiellement scientifique, est devenu d'intérêt général. L'exposé est secondé d'une carte générale de l'Europe et d'un petit planisphère du globe entier, dressés spécialement pour la circonstance. De toutes façons cette brochure est aussi instructive qu'intéressante.

Capitaine *Dionigi Romanetti*, ancien professeur à l'École de guerre. *Mille cinquento cento Temi di argomenti svariatissimi*, à l'usage des aspirants à l'école de guerre et à l'avancement. 2<sup>e</sup> édition. Torino, 1892. 1 vol. in-12° de 182 pages. Prix 6 francs.

Ce recueil d'excellents exercices pratiques a un réel succès ; preuve en soit cette seconde édition en train de s'écouler aussi rapidement que la première. Elle rend des services réels non seulement aux officiers, mais aussi aux sous-officiers qui veulent le devenir.

Weber, lieutenant-colonel. *Die Wehrfrage*, Zurich. Orell-Füssli et Cie, 1892. 1 broch. in-8°, de 65 pages. Prix 1 fr. 80.

On y trouve plus d'imagination, d'ailleurs inspirée par ce qui se fait à l'étranger, que de vues raisonnées et pratiques au point de vue suisse. En fait de lois et règlements, l'auteur paraît être d'une singulière école. Le progrès étant l'essentiel et continu, les textes de lois ne doivent pas l'entraver. Ils doivent au contraire s'y plier constamment. Très bien ! mais où sera le pontife qui distinguera entre le progrès et la fantaisie, et qui tranchera les questions controversées ?



## NOUVELLES ET CHRONIQUE

A l'occasion des nouveaux tarifs de péages en vigueur depuis 15 jours sur la frontière franco-suisse, quelques journaux italiens, donnant carrière à leur imagination, d'ailleurs bienveillante à notre égard, voient déjà cet assaut spécial aboutir à une brouille politique et militaire entre la Suisse et la France, au profit de la Triplice.

Leur excuse, c'est que ce thème à sensation était déjà celui de plusieurs de nos bons et maladroits amis d'au-delà du Jura, pendant la discussion de la convention rejetée par la Chambre française.

Les uns et les autres n'en sont pas moins dans une grave erreur ; ils ignorent totalement le caractère et les sentiments des populations suisses. Quelles que puissent être la durée et l'intensité de la lutte actuelle des tarifs, elle restera confinée strictement dans ce domaine, de notre côté au moins. Nous connaissons de longue date notre situation ainsi que notre responsabilité de pays neutre et libre au milieu des coalitions européennes ; cette situation n'en est point changée. Elle demeure et demeurera la même, de principe et de droit comme de fait, envers et contre tous, parfaitement indépendante des faveurs ou des rigueurs de lignes quelconques de douanes. Les opérations de celles-ci peuvent être passagères et sont variables de leur nature. Quant à la neutralité de la Suisse — et de la zone neutre de Savoie en cas de guerre — c'est un dogme absolu et permanent ; c'est une constante, qui ne peut varier à l'instar des tant pour cent sur les fromages, les vins ou le bétail.

---

Le Conseil fédéral a accordé une concession pour exploiter, en Suisse, l'assurance en cas d'accident :

1° à l'association des sociétés suisses de tir pour l'assurance en cas d'accident ;

2° à la société fédérale des carabiniers.

---

Le Conseil d'Etat du canton d'Argovie a informé le Conseil fédé-